

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.94.40. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Marie-France BIRRO

ARRETE N° 2017/1310
FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CAVAILLON



Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Article R. 26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services,
Vu l'arrêté municipal du 29 février 1960 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés municipaux subséquents modifiant et complétant ces limites,
Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Vaucluse,
Vu l'arrêté 2017/850 en date du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Roland CARLIER,
Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les limites d'agglomération,
Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur la commune de Cavaillon sont définies comme indiqué sur les annexes jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE dernier : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de CAVAILLON, Madame la Responsable de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

13 NOV. 2017

CAVAILLON, le
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller municipal,



Roland CARLIER

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

PJ : plan + liste des points de repère

limites agglomération 2017

Compétence
par délégation

Réception par pré
13/11/2017

Affichage : 1/20

Accusé certifié exécutoire

Requis plan	Type de voie	Nom de la voie	Situation / au droit des parcelles	Statut	Observations
1		Route de l' Isle sur sorgue	BP 116	CD	
2		Chemin des Plantiers	BP 229	C	
3		Chemin de la Tour	BP 187	C	
4		Route de Lagnes	BT 1677	CD	Intersection chemin des Puits neufs
5		Route de Gordes	BS 140	CD	
6		Route de Robion	BX 103	CD	
7		Route des Taillasses	BX 1702	CD	
8		Ancien chemin du Vieux Taillasses	AO 212	C	Modification limite
9		Chemin du Puits des Gavottes	BX 1380	C	Création limite
10		Route de Vidauque	AP 600	C	Intersection chemin Dorio
11		Chemin de Valloncourt	AT 416	CD	Intersection chemin de Valloncourt
12		Route de Cheval Blanc	AT 173	C	Intersection avenue des Banquets
13		Chemin de la Voguette	AX 369	CD	
14		Chemin du Mitan	AT 449	C	Intersection chemin du Midi
15		Chemin des Bouts de vigne	AV 249	C	
16		Route du Moulin de Losque	AV 649	C	Modification limite
17		Carrefour giratoire du Melon	Pont de la Durance rive droite	CD	
18		Rocade Sébastiani	Ci 668	CD	
19		Rue Alphonse Daudet	AY 50	CD	Intersection Boulevard André Rouget
20		Avenue saint Baldou	BD 143	C	
21		Chemin de la Crau -	BC 435	C	Création limite
22		Avenue des Vergers	BC 754	CD	
23		Route d' Avignon	BH 529	CD	
24		Route des Vignères	BO 643	CD	